

Référence : 003/D/04-03-2025

Objet : Autorisation au Maire de GRABELS à ester et à défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation au tribunal administratif de Montpellier N° 2500668-1 déposé par Madame HUREL Daniele pour l'annulation de l'arrêté d'opposition de la DP n° 03411624M0121 du 9 décembre 2024.

## DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2025 n°011 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 13 février 2025, et notamment le point 16 autorisant le Maire « à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle » ; en toute matière et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**Vu** la notification par Télérecours du 30 janvier 2025 de la requête enregistrée au Tribunal administratif de Montpellier le 28 janvier 2025 sous le n° 2500668-1 présentée par Madame HUREL Daniele, pétitionnaire, à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable n° 03411624M0121 en date du 9 décembre 2024 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Maire de Grabels à ester et défendre ses intérêts dans la requête en annulation enregistrée sous le n° 2500668-1 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par Madame HUREL Daniele, représentée par le cabinet d'avocats SELARL SCHNEIDER ASSOCIES de Montpellier et autoriser le Maire à signer le mémoire à intervenir.

L'objet du recours vise à obtenir l'annulation de l'arrêté de déclaration préalable n° 03411624M0121 en date du 9 décembre 2024 refusant la construction d'une piscine à Madame HUREL Daniele au 35 rue du Rio.

**ARTICLE 2** : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 04 mars 2025.

Le Maire  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.